

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
STATIONNEMENT PLACE DE LA BAIE

PA/2022/08/113

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande du 12 août 2022 de Monsieur Thierry LE BEC, organisateur, 10 route de Kerstrad 29940 LA FORÊT-FOUESNANT, en vue de l'installation de l'évènement « en avant les Pétonchons » sur la place de la Baie, côté office du tourisme, commune de LA FORÊT-FOUESNANT, le dimanche 14 août 2022 de 16h00 à 19h00 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront formellement interdit sur la place de la Baie, côté office du tourisme le dimanche 14 août 2022 de 16h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie.

ARTICLE 3 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Thierry LE BEC, organisateur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 12 août2022.

Le Maire,
Daniel GOYAT,

